

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018 A 20H30**

**Président de séance** : M. Michel SYLVESTRE.

**Étaient présents (19)** : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

**Absents représentés (3)** : Mmes et M. LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par M. SYLVESTRE Michel), PUECH Roland (représenté par procuration par POIRRIER Michelle).

**Absents (5)** : Mmes et MM. HARDOUIN Michel, MARTINS David, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, PARRA Angel.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

*M. SYLVESTRE évoque le décès de M. Jean DUMAS et invite l'assistance à observer une minute de silence en sa mémoire.*

**Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 16 octobre 2018**

**01. OBJET : RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE C. BROUQUI DE GRAMAT :  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics donnent la possibilité de passer des M.A.P.A. (marché à procédure adaptée) pour les marchés de services jusqu'au seuil de 221 000 € HT. Les modalités de cette procédure sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques des besoins à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le code, sans pour autant soumettre les marchés en cause aux règles formelles applicables à ces procédures.

Une consultation a été lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet de rénovation de l'école élémentaire Clément Brouqui.

Un avis public à la concurrence a été publié à La Dépêche du Midi et sur le profil d'acheteur de la commune géré par le Centre de Gestion de la fonction publique du Lot.

La commission d'appel d'offres a été réunie le lundi 19 novembre 2018, a étudié les candidatures et les offres remises dans les délais au nombre de six et a abouti au classement suivant selon les critères définis lors de la consultation (40% pour le prix et 60% pour les critères techniques) et rappelé dans le rapport d'analyse des offres, pour les trois premières équipes de maîtrise d'œuvre :

- 1 – CHASSARY-LEBARON
- 2 – ARKHIDEA
- 3 – COQ-LEFRANC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **RETIENT** le classement des offres proposé ;
- **ATTRIBUE** le marché au groupement conduit par CHASSARY-LEBARON pour un montant de **96 000,00 € HT** (115 200,00 € TTC) et pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché ;
- **DÉCIDE** que la dépense correspondante sera prélevée dans le budget de la commune, section d'Investissement.

**02. OBJET : RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE C. BROUQUI : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

La commune de Gramat envisage la rénovation l'école élémentaire C. Brouqui située en centre bourg. L'objectif recherché est de procéder à l'amélioration de la performance énergétique et à la réhabilitation thermique ainsi qu'à la mise aux normes et à l'accessibilité de cet établissement recevant du public. Cet ERP, a été construit dans les années 1970.

Les travaux envisagés portent tout à la fois sur :

- l'enveloppe extérieure (traitement de façades, isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, révision de la toiture terrasse),
- les matériaux (renouvellement des revêtements de sol, faux plafonds, peinture des murs, mise en place de cylindre sur organigramme),
- l'accessibilité concernant la totalité du bâtiment notamment en termes de circulations verticales (absence d'ascenseur),
- la sécurité incendie concernant la totalité du bâtiment notamment certains matériaux de parois ne correspondant pas aux normes en vigueur, portes des circulations non asservies, alarme incendie et PPMS,
- la mise aux normes électrique,
- le traitement acoustique du hall et des circulations principales,
- le traitement des abords (parking d'entrée, création d'un parvis, traitement des cheminements et des espaces paysagers, préau (en option)).

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de 1 578 521.65 € HT soit 1 894 225.97 € TTC. Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Clément Brouqui pour un coût d'opération de 1 894 225.97 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de marché de travaux relative à ce projet de rénovation,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

**DÉPENSES (H.T.)**

• Etudes préparatoires Ad'Ap, DPE	soit 4 640.00 €
• Montant projet (travaux et honoraires) T.V.A. : 315 704.33 €	soit 1 573 881.65 €
<b>Montant total T.T.C. : 1 894 225.97 €</b>	

**RECETTES (H.T.)**

Etat au titre de la DETR 2019 (50 % du montant HT de la base)	soit 789 261.00 € Sollicitée
Région 2019 (30 % du montant HT de la base)	soit 473 556.00 € Sollicitée
Commune (autofinancement) T.V.A. : 315 704.33 €	soit 315 704.33 €
<b>Montant total T.T.C. : 1 894 225.97 €</b>	

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet,
- **MOBILISE** la prime énergie au titre du dispositif d'État des certificats d'économie d'énergie.

**03. OBJET : MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE GRAMAT**

*Vu*, le Code général des Collectivités territoriales,  
*Vu*, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
*Vu*, la délibération 98/2016 du conseil municipal du 22/09/2016,  
*Vu*, l'avis de la commission d'ouverture des offres du 26/10/2016 et du 09/11/2016,

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes a été lancée une consultation (remise des offres le 09.11.2018) dont le plan de financement a été approuvé par délibération lors du Conseil municipal tenu le 12 décembre 2017. Différents travaux sont programmés afin d'aboutir à l'amélioration de la performance énergétique et à la réhabilitation thermique ainsi qu'à la mise aux normes et à l'accessibilité de cet établissement recevant du public.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **562 507.00 € HT** soit **675 008.40 € TTC**, répartie comme suit :

**DÉPENSES (H.T.)**

- Etudes préparatoires soit 1 875.00 €  
Ad'Ap, DPE
  - Montant projet (travaux et honoraires) soit 560 632.00 €  
T.V.A. : 112 501.40 €
- Montant total T.T.C. : 675 008.40 €**

Les travaux sont répartis en plusieurs lots :

- 1 – VRD – Gros œuvre
- 2 – Façade ITE enduit
- 3 – Façade ITE métallerie – zinguerie - serrurerie
- 4 - Menuiseries extérieures aluminium
- 5 - Cloisonnement-Faux-plafonds-Peinture
- 6 - Menuiseries intérieures
- 7 - Revêtements sols durs – sols souples – parquet danse
- 8 - Chauffage – Plomberie – Sanitaire -Ventilation
- 9 - Électricité CF
- 10 - Électricité cf
- 11 - Désamiantage

en plusieurs options :

- 1- Bardage acier : PSE 1 lot 3
- 2- Support végétation : PSE 2 lot 3

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le *lundi 12 novembre 2018* pour l'ouverture des plis. 19 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 et au règlement de consultation, la commission d'ouverture des offres a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises les mieux placées. Les offres négociées ont été remises le *lundi 26 novembre 2018*.

La présentation des offres est exposée en détail dans les tableaux ci-dessous :

## RÉCAPITULATIF

Libellé	Entreprises retenues	Montant du marché
<b>Marché (MAPA) Rénovation de la Salle des fêtes de Gramat</b>	<b>Récapitulatif par lot :</b>	<b>Récapitulatif par lot :</b>
	Lot 1 : ERC	Lot 1 : 24 936.66 € H.T soit 29 923.99 € TTC
	Lot 2 : Infructueux	Lot 2 : offre inacceptable - lot sans suite*
	Lot 3 : Sud Gouttières 46	Lot 3 : 107 829.95 € H.T soit 129 395.94 € TTC avec option 2
	Lot 4 : PVC System 46	Lot 4 : 58 793.00 € H.T soit 70 551.60 € TTC
	Lot 5 : Pierre Marcou Peinture	Lot 5 : 25 651.00 € H.T soit 30 781.20 € TTC
	Lot 6 : Menuiserie Delnaud	Lot 6 : 52 188.07 € H.T soit 62 625.68 € TTC
	Lot 7 : Jofre Entreprise	Lot 7 : 53 040.32 € H.T soit 63 648.38 € TTC
	Lot 8 : LJS	Lot 8 : 103 323.92 € H.T soit 123 988.70 € TTC
	Lot 9 : Fauché	Lot 9 : 21 586.87 € H.T soit 25 904.24 € TTC
	Lot 10 : Fauché	Lot 10 : 10 780.92 € H.T soit 12 937.10 € TTC
	Lot 11 : NSDP	Lot 11 : 10 655.00 € H.T soit 12 786.00 € TTC
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ avec options</b>	
		<b>468 785.71 € HT</b>
	<b>Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ sans option</b>	
		<b>465 785.71 € HT</b>
	<b>Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ avec options retenues</b>	
		<b>465 785.71 € HT</b>

\*Le lot 2 a été déclaré sans suite car l'offre proposée était inacceptable c'est-à-dire « une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure » (article 59 du décret n°2016-360, voir détail tableau ci-dessous). La prestation du Lot 2 sera effectuée par l'entreprise sélectionnée pour le Lot 3 après une mise au point du marché.

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR LOT

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
<b>LOT 1</b>		
Montant de base (pas d'option)	ERC	24 936.66 € H.T soit 29 923.99 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 22 700.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
<b>LOT 2</b>	Sans suite	
Montant de base (pas d'option)	Non attribué	52 592.76 € H.T soit 63 111.31 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 30 878.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
<b>LOT 3</b>		
Montant de base (Options 1 et 2)	SUD GOUTTIÈRES 46	107 829.95 € H.T soit 129 395.94 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 97 212.00 € H.T

<b>Montant de base</b>	<b>104 829.95 € H.T</b> soit 125 795.94 € TTC
<b>Option 1 (non retenue)</b>	Non renseigné
<b>Option 2 (non retenue)</b>	<b>3 000.00 € H.T.</b> soit 3 600.00 € T.T.C.

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 4</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>PVC SYSTEM 46</b>	<b>58 793.00 € H.T</b> soit 70 551.60 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 66 500.00 € H.T

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 5</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>PIERRE MARCOU PEINTURE</b>	<b>25 651.00 € H.T</b> soit 30 781.20 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 32 276.00 € H.T

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 6</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>MENUISERIE DELNAUD</b>	<b>52 188.07 € H.T</b> soit 62 625.68 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 61 012.00 € H.T

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 7</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>JOFRE ENTREPRISE</b>	<b>53 040.32 € H.T</b> soit 63 648.38 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 77 820.00 € H.T

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 8</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>LJS</b>	<b>103 323.92 € H.T</b> soit 123 988.70 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 90 000.00 € H.T

<b>Libellé</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>LOT 9</b>		
<b>Montant de base (pas d'option)</b>	<b>FAUCHÉ</b>	<b>21 586.87 € H.T</b> soit 25 904.24 € TTC  Rappel montant estimatif initial des travaux : 20 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
<b>LOT 10</b>	<b>FAUCHÉ</b>	<b>10 780.92 € H.T</b> soit 12 937.10 € TTC
Montant de base (pas d'option)		Rappel montant estimatif initial des travaux : 13 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
<b>LOT 11</b>	<b>NSDP</b>	<b>10 655.00 € H.T</b> soit 12 786.00 € TTC
Montant de base (pas d'option)		Rappel montant estimatif initial des travaux : 10 340.00 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ATTRIBUE** les marchés (offre de base) à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des offres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et ordres de services liés à ce marché de travaux relatifs à la rénovation de la salle de fêtes de Gramat, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

#### **04. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget principal.

#### **Budget Commune**

#### **Ouverture de Crédits : décision modificative n°3 du 06 décembre 2018**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>022 - Dépenses imprévues</b>				
Dépenses imprévues	022.01	-16 556,00 €		
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>				
Virement à la section d'investissement	023.01	15 813,00 €		
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			7811,01	657,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.020	200,00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.024	800,00 €		

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.025	200,00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.321	200,00 €		
<b>TOTAUX Section de Fonctionnement</b>		<b>657,00 €</b>		<b>657,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	15 813,00 €
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
Amortissements de matériel de bureau et matériel informatique	28183,01	657,00 €		
<b>9047 - Salle de l'Horloge</b>				
Autres immobilisations corporelles	2188.324	3 035,00 €		
<b>9155 - Aménagement lumière</b>				
Frais d'études	2031,814	661,00 €		
Réseaux câblés	21533,814	11 460,00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>15 813,00 €</b>		<b>15 813,00 €</b>

**05. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,  
- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe Eau & Assainissement.

**Budget Eau & Assainissement**  
**Décision modificative n°3 du 07 décembre 2018**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				
Réseaux d'adduction d'eau	21531	44 800,00 €		
<b>Opération 9013 - Réfection des réseaux eau et assainissement avenue Louis Mazet</b>				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	-44 800,00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que les travaux d'eau et d'assainissement, initialement envisagés avenue Louis Mazet, impliqueraient une fermeture de cette artère durant 10 mois, ce qui rendrait à fragiliser voire rendre moribonds la gare, les hôtels-restaurants situés le long de cette avenue et même le centre-ville et ses commerces. Il convient selon lui de procéder seulement à l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique qui entraîne une fermeture par demi-chaussée.

L'assistance acquiesce et M. VIERSOU conclut par l'absence de solution sur cette artère. M. SYLVESTRE répond qu'une solution est possible si la déviation route de Cahors voit le jour. M. COUSTOU évoque à ce propos un courrier envoyé fin 2013 par M. BLADINIÈRES évoquant l'abandon de ce « barreau haut » par manque de crédits. Il ajoute que cependant, lors de la dernière réunion du PLUI-H, le bureau d'études a affirmé qu'il fallait envisager de l'achever...

M. SYLVESTRE informe l'assemblée qu'il reste un espoir car les projets de la zone du Périé, soutenus par Cauvaldor expansion et le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, impliquant un passage soutenu de camions quasi impossible par l'avenue Louis Mazet, nécessiteraient l'existence de cette déviation. M. COUSTOU souligne que les terrains ont été aliénés, certains ont été gelés, d'autres vendus ; il semble donc nécessaire de prévoir un autre tracé.

M. SYLVESTRE précise que la commune est hors-la-loi au niveau de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à des travaux de l'ordre de 8 millions d'euros pour être dans les normes. Concernant les réseaux d'eau, les PVC se détériorent, certaines canalisations sous l'effet de coup de bélier provoquent de la turbidité, d'autres nécessiteraient de plus gros diamètres de canalisations en raison de besoins supérieurs (zone du Périé). M. COUSTOU évoque des problèmes de fuites sur la canalisation reliant Molières-Cavagnac au CEA car les tuyaux ont été posés à cru sur le calcaire !

M. SYLVESTRE évoque pour conclure l'intérêt de cette prise de compétences par Cauvaldor.

#### **06. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du cinéma.

#### **Budget Cinéma**

#### **Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 07 décembre 2018**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>				
Autres dettes	1687	-50,00 €		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Autres	2188	50,00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### **07. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019



<b>SALLE DU CINEMA</b>	
<b>Projection privée / Séance</b>	350,00
<i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	
<b>Projection diapo ou film amateur / séance</b>	150,00
<i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	
<b>Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT</b>	

<b>SALLE DE L'HORLOGE</b>	
<b>Demi-journée :</b>	
<input type="checkbox"/> chauffée	210,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	155,00
<b>Journée :</b>	
<input type="checkbox"/> chauffée	310,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	260,00
<b>Location salle pour associations de GRAMAT</b>	
Une manifestation gratuite / an / association gramatoise*	
A compter de la deuxième manifestation	
- lucrative	
- non lucrative	100,00*
	Gratuit*
Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences	

<b>SALLE DES FETES</b>	
Salle 1 <sup>o</sup> étage (journée) *	
• Chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
<b>UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT</b>	
<b>Demi-journée (grande) :</b>	200,00*
• chauffée	150,00*
• non chauffée	
<b>Journée (grande) :</b>	
• chauffée	350,00*
• non chauffée	300,00*
<b>Supplément loges</b>	
• Demi-journée	30,00
• Journée	50,00
<b>ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT</b>	
<b>pour l'organisation de manifestations festives</b>	
Grande salle (journée ou demi-journée)	forfait
(gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)	100,00
Dépôt <u>chèque de location</u> 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux	250,00

<b>SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, SALLE P. BONHOMME, LOCAL ATEMCO</b>	
<b>Demi-journée :</b>	
<input type="checkbox"/> chauffée	35,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	30,00
<b>Journée:</b>	
<input type="checkbox"/> chauffée	65,00
<input type="checkbox"/> non chauffée	55,00
<b>Location salle gratuite pour associations de GRAMAT</b>	

### 08. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</b>	
En cas d'absence de l'enfant, la journée ne sera pas facturée dans les cas suivants :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. pour toute absence justifiée par un certificat médical,</li> <li>2. décès d'un proche parent.</li> <li>3. lors d'une grève du personnel communal,</li> </ol>	
<input type="checkbox"/> <b>QUOTIENT FAMILIAL &gt; 442 €</b>	
<b>Ticket journalier</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	11,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	15,00
<b>La demi-journée avec repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	9,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	13,50
<b>La demi-journée sans repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	5,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	10,00
<b>La journée sans repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
<b>Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	50,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	67,00
<b>Forfait semaine vacances scolaires (4 journées avec repas + 1 sans repas)</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	46,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	63,00
<input type="checkbox"/> <b>QUOTIENT FAMILIAL &lt; ou = 442 €</b>	
<b>Ticket journalier</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	8,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
<b>La demi-journée avec repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50

<input type="checkbox"/> non Gramatois	9,00
<b>La demi-journée sans repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	4,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	6,00
<b>La journée sans repas</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	5,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	7,50
<b>Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	34,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	46,00
<b>Forfait semaine vacances scolaires (4 journées avec repas + 1 sans repas)</b>	
<input type="checkbox"/> Gramatois	31,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	42,50
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
<b>Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</b>	

#### **09. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs pour les accueils du matin, de la pause méridienne et du soir applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>ACCUEILS DU MATIN, DE LA PAUSE MÉRIDIANNE ET DU SOIR</b>	
<b><u>Ecoles maternelle et élémentaire « Clément Brouqui »</u></b>	
Accueil du matin (7h30 à 8h20)	
<b>QUOTIENT FAMILIAL &lt; 442 €</b>	0.90 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL &gt; ou = 442 €</b>	1.10 €
<b>Cotisation annuelle (prise en charge/accompagnement après/avant bus)</b>	1.00 € / an
Pause méridienne (11h30 à 13h20 / 12h à 13h50)	
<b>Cotisation annuelle « animation / pause méridienne »</b>	1.00 €/an
Accueil du soir (17h à 18h30)	
<b>QUOTIENT FAMILIAL &lt; 442 €</b>	0.90 €
<b>QUOTIENT FAMILIAL &gt; ou = 442 €</b>	1.10 €
<b>Cotisation annuelle pour les élèves fréquentant l'accueil de 16h30 à 17h00</b>	1.00 € / an

#### **10. OBJET : TARIFS DE MÉDIATHEQUE- CYBERBASE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>Carte d'abonnement</b>	
<b>Tarif GRAMAT</b>		
<input type="checkbox"/> 1 personne adulte (à partir de 15 ans)		9,00
<input type="checkbox"/> 2 personnes adultes d'une même famille		12,00
<input type="checkbox"/> +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)		16,00
<input type="checkbox"/> enfants de moins de 15 ans		5,00
<input type="checkbox"/> tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)*		5,00

<input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA	5,00
<input type="checkbox"/> enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
<b>Tarif HORS GRAMAT</b>	
<input type="checkbox"/> 1 personne adulte (à partir de 15 ans)	15,00
<input type="checkbox"/> 2 personnes adultes d'une même famille	19,00
<input type="checkbox"/> +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants)	23,00
<input type="checkbox"/> enfants de moins de 15 ans	5,00
<input type="checkbox"/> tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)*	5,00
<input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA	5,00
<input type="checkbox"/> enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date)	5,00
consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom)	Gratuit
Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)	
Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille	
<b>CYBERB@SE                      Création d'un Compte Utilisateur comprenant :</b>	
<b>Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites</b>	
<input type="checkbox"/> tarif réduit (scolaire, étudiant)	
<input type="checkbox"/> Tarif Gramat	7,50
<input type="checkbox"/> Tarif Hors Gramat	13,00
<input type="checkbox"/> plein tarif	
<input type="checkbox"/> Tarif Gramat	15,00
<input type="checkbox"/> Tarif Hors Gramat	21,00
Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure	
<b>Possibilité de paiement à l'heure</b>	
<input type="checkbox"/> tarif réduit (scolaire, étudiant)	
<input type="checkbox"/> Tarif Gramat	0,75
<input type="checkbox"/> Tarif Hors Gramat	1,00
<input type="checkbox"/> plein tarif	
<input type="checkbox"/> Tarif Gramat	1,50
<input type="checkbox"/> Tarif Hors Gramat	2,20
<b>Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA (sur justificatif)</b>	
<input type="checkbox"/> disquettes vierges	1,00
<input type="checkbox"/> CD Rom	2,50
<b>Photocopies et Imprimantes</b>	
<input type="checkbox"/> noir et blanc	0,20
<input type="checkbox"/> couleur	0,50
Séances pour associations gramatoises	12 € / groupe et par séance

## 11. OBJET : TARIFS DU CINÉMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,  
- **ADOpte** les tarifs pour le Cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

CINEMA	
-tarif entrée (normal) +15 ans	6 € 00
-tarif réduit extérieur (-15 ans non Gramatois) + résidents des maisons de retraite (tarif réduit 1)	5 € 00
-tarif réduit jeunes (-14 ans, -15 ans Gramatois, groupe scolaire,	4 € 00

colonies vacances + 20 enfants, carte étudiant, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité) (tarif réduit 2)	
-tarif réduit demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur justificatif) (tarif réduit 2)	4 € 00
-tarif réduit membres du ciné-club de Gramat (sur justificatif) (tarif réduit 2)	4 € 00
-ticket gratuit (- 4 ans)	0 € 00
-tarif normal spectacles différés (Côtédiffusion-GRevents)	12 € 00
-tarif réduit spectacles différés (Côtédiffusion-GRevents) (public des tarifs réduits 1 et 2)	9 € 00
-tarif carte d'abonnement (10 entrées) tout public, 24 mois	50 € 00
- scolaires au cinéma	
* Collège au cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
* Ecole et cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
- séances pédagogiques privées enfants (déclassement billet scolaire au cinéma)	3 € 00
- opérations et manifestations exceptionnelles	4 € 00
- ciné-débat	Tarif unique à 5 € 00
- nuit du cinéma (4 films)	16 € 00
- nuit du cinéma (4 films) avec diffusion de films en 3D	18 € 00
- projection inférieure à 45 mn	4 € 00
- Fête du Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
Séance 3 D (location des lunettes 3D/séance)	1 € 00 en sus de la place de cinéma
Séance de plein air	Tarif unique à 5 € 00

## **12. OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHÉS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES</b>	
<input type="checkbox"/> LE ML	1,30
<input type="checkbox"/> ABONNEMENT annuel - le ml	0,90
<input type="checkbox"/> SAISONNIER < 6 mois - le ml	1,80
(L'abonnement ne sera accessible qu'aux forains et commerçants présents 10 mois sur 12)	

<b>DROITS DE PLACE du MARCHÉ DU CAUSSE (par emplacement)</b>	
✓ ABONNEMENT - L'EMPLACEMENT de 3 M	2,10 € par manifestation
✓ LE ML SUPPLEMENTAIRE	0,50 € par manifestation
✓ SUPPLÉMENT BRANCHEMENT BORNE ÉLECTRIQUE	1,80 € par manifestation

Mme POIRRIER interroge M. SYLVESTRE sur le pourquoi du déplacement du marché du samedi. M. SYLVESTRE lui répond qu'il s'agissait d'une demande des forains. M. LARRAUFFIE estime qu'ils ont bougé trop tôt et qu'ils auraient dû attendre une saison complète et le mois de septembre. Il aimerait axer le marché du samedi sur des producteurs locaux.

M. LARRAUFFIE ajoute que les forains aimeraient aller place de la République mais que c'est impossible car il n'y a pas d'eau (pour le poissonnier) ni d'électricité (prises non opérationnelles). M. COUSTOU demande s'il n'y a pas de demande pour le samedi matin, mais le samedi matin se tient le marché de Figeac.

### 13. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES & DU COLUMBARIUM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>COLOMBARIUM</b> Un colombier <i>concession trentenaire</i>	500 € 00
<b>CONCESSION CIMETIERES</b> Concession de 5 m <sup>2</sup> (cinquantenaire) Concession de 2,5 m <sup>2</sup> (cinquantenaire)	500 € 00 350 € 00

### 14. OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b> Occupation domaine public Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	17 € le m <sup>2</sup> 6 € le m <sup>2</sup>
<b>COMMERCE AMBULANT</b> tarif droit de place pour occupation domaine public	8 € / m <sup>2</sup> /venue
<b>CAMION EXPOSITION</b> <input type="checkbox"/> Demi- journée <input type="checkbox"/> journée	45,00 55,00

M. VIERSOU demande si les commerçants ont été informés. M. SYLVESTRE indique que des représentants des commerçants sont présents au sein des commissions.

### 15. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>LOCATION TABLES (paiement à la réservation)</b> <input type="checkbox"/> Tables rectangulaires (17 maximum) Gratuité pour les associations gramatoises <input type="checkbox"/> Table à l'unité <input type="checkbox"/> Chaises (30 maximum) Gratuité pour les associations gramatoises <input type="checkbox"/> Chaise à l'unité	Chèque de caution de 150,00 € 5,00 Chèque de caution de 150,00 € 0,30
---	--

<b>LOCATION BALAYEUSE</b>	
Rémunération par prestation horaire	120,00

#### **16. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation)</b>	
<input type="checkbox"/> Stands alimentaires (/m <sup>2</sup> /jour)	0,45
<input type="checkbox"/> Forfait (1 à 50 m <sup>2</sup> )	90
<input type="checkbox"/> Forfait (51 à 80 m <sup>2</sup> )	130
<input type="checkbox"/> Forfait (81 à 130 m <sup>2</sup> )	150
<input type="checkbox"/> Forfait (131 à 180 m <sup>2</sup> )	210
<input type="checkbox"/> Forfait (à compter de 181 m <sup>2</sup> )	310

#### **17. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** les tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> ABONNEMENT	23 HT
<input type="checkbox"/> M <sup>3</sup> jusqu'à 100 m <sup>3</sup>	0.37
<input type="checkbox"/> M <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0.41

#### **18. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la fourrière communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la fourrière communale.

<b>FOURRIERE CHIEN</b>	
<input type="checkbox"/> prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	50,00

#### **Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARRIGUES Françoise, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle (PUECH Roland).

**1 Contre :** Mme ALIBERT Sylvie.

#### **19. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PHOTOCOPIE MAIRIE** par page A4

0,25

**20. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**VENTE de FOIN** prix à l'ha

120

**21. OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION AVENTURINE 46 DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DE GINDOU CINÉMA À LA MÉDIATHÈQUE**

L'association Gindou Cinéma a proposé, du 24 septembre au 05 octobre, une exposition-ateliers pour enfants à la bibliothèque de Gramat consacrée à l'histoire et aux techniques du cinéma. Il s'agissait d'un projet multi partenarial auquel ont participé également le cinéclub de Gramat et une association de parents d'élèves.

Le coût de cette exposition a été supporté intégralement par l'association Aventurine 46 (1 075 €). Les différents partenaires ont proposé d'apporter une participation financière à Aventurine 46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € à Aventurine 46 au titre de la commune,
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € à Aventurine 46 au titre de la bibliothèque.

M. GARBE, intéressé par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire. Il a quitté la salle.

**22. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACAG**

L'Association des commerçants et artisans gramatois (ACAG) prend en charge plusieurs animations durant les fêtes de Noël (notamment la mise en place cette année d'une patinoire synthétique place de la Halle) et souhaiterait une contribution de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 € à l'ACAG.

**23. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU TROPHÉE 4L TROPHY**

M. le Maire présente la demande de deux Lotoises, Nina VERGNE et Ninon LANDES, qui vont participer au Rallye 4L Trophy qui les mènera jusqu'au Maroc avec des présents pour les enfants du Sud marocain (fournitures scolaires et sportives). Sur un budget de 7 850 €, il propose de leur allouer la somme de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **DÉCIDE** de subventionner à hauteur de 200 € le challenge de Nina VERGNE et de Ninon LANDES.

**24. OBJET : ACQUISITION IMMOBILIÈRE – IMMEUBLE DE MME FRANÇOIS YVETTE**

L'immeuble de Madame Yvette FRANÇOIS née FABRE, cadastré section G 872 et situé rue Pierre Bonhomme, est localisé entre deux bâtiments communaux. Le prix d'achat est de 20 000 euros, auquel il faudra ajouter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,



- **DÉCIDE** d'acquérir cet immeuble propriété de Madame Yvette FRANÇOIS et situé rue Pierre Bonhomme, cadastré G 872, au prix de 20 000 euros, les frais de notaire d'un montant de 1200 euros étant également à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique en l'étude de Maître Fargues, notaire à Vayrac.

## **25. OBJET : RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRES**

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

La délibération du 28 mars 2000 relative à la répartition du produit des concessions funéraires décidait d'attribuer ce produit pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS.

Considérant que les travaux réalisés sur les cimetières sont réglés par le budget principal, que les ressources de la collectivité sont en diminution, la totalité du produit pourrait être affectée au budget principal à compter de 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ANNULE** la délibération du 28 mars 2000,
- **ATTRIBUE** la totalité de ce produit au profit du budget principal,
- **APPLIQUE** cette décision dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **26. OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU CIAS CAUVALDOR ET DISSOLUTION DU CCAS DE GRAMAT**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n°2 en date du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes CAUVALDOR, validant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », notamment en ce qui concerne les missions déléguées au Centre Intercommunal d'Action Sociale CAUVALDOR sur la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées,

**Vu** la délibération n°03B en date du 30 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale CAUVALDOR prenant acte de la décision du conseil communautaire sus-mentionnée,

**Vu** la délibération n°1 en date du 13 décembre 2018 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gramat approuvant le transfert de la gestion de l'établissement Résidence autonomie Georges Pompidou au profit du CIAS CAUVALDOR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** l'ensemble des compétences exercées par le CIAS CAUVALDOR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider de la dissolution du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **APPROUVE** le transfert de l'ensemble foncier concernant l'établissement Résidence autonomie Georges Pompidou (parcelle n°32 section AH) du CCAS à notre commune de Gramat, étant entendu que la commune mettra ensuite ce bien immobilier à disposition du CIAS CAUVALDOR,

- **PRÉCISE** que les dépenses à destination des habitants de la commune de type bons de Noël seront inscrites à compter de l'exercice comptable 2019 au budget principal de la commune,
- **ACTE** que l'ensemble des autres compétences du CCAS (de type actions locales) sont transférées au CIAS CAUVALDOR,
- **DISSOUT** le CCAS de la commune de Gramat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**27. OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION OCCITANIE AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE**

Il s'agit de prendre une délibération de principe portant sur le renouvellement de la convention, adoptée lors du Conseil municipal du 23 août 2017, sous l'égide de la Région Occitanie, selon laquelle la Région confie à la Commune de Gramat qui l'accepte l'organisation des transports à la demande (TAD) sur le territoire communal : la Commune de Gramat prend ainsi la qualité d'organisateur secondaire.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **APPROUVE** la signature de principe de la future convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention quand la Région Occitanie l'aura adoptée.

**28. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **CRÉE** un poste d'Adjoint d'Animation, suite à une création de poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint d'Animation	7

## QUESTIONS DIVERSES

### Absence d'abribus aux Aspes

M. DAGNAUD évoque la situation que connaissent six enfants aux Aspes qui attendent le bus sans protection. Mme RUAUD indique que le problème est en cours de traitement avec une entreprise locale qui se propose, en accord avec le STR de Saint-Céré, d'en créer un moyennant publicité.

### Ehpad C. de Gaulle

Mme POIRRIER demande ce qu'il va advenir de cet Ehpad car il y a des rumeurs de destruction. M. SYLVESTRE répond qu'il s'agit d'une rumeur non fondée. Une fois les résidents de cet Ehpad transférés à l'Ehpad Louis Conte, le bâtiment reviendra aux Chalets.

### Décharge de Gramat

M. VIERSOU se dit impressionné par les travaux réalisés par la CNR dans le cadre de la future ferme photovoltaïque. M. SYLVESTRE acquiesce et indique que les travaux devraient être finis en mai. M. GROUGEARD indique qu'entre janvier et mai il y aura sur la route du Parc animalier des travaux pour amener l'électricité dans le cadre de la ferme photovoltaïque.

### Poubelles place de la Halle

M. VIERSOU demande ce qu'il en est de l'enlèvement de ces poubelles. M. SYLVESTRE indique qu'elles seront enlevées mais que cela a un coût important, des plantations devraient à terme les remplacer.

### Hôpital de Gramat

M. COUSTOU évoque l'article de ce jour consacré à la réunion de Défense de l'hôpital de Gramat qui s'est tenue à Bio. Il interroge pour savoir s'il y a du nouveau. M. SYLVESTRE répond, en tant que Président du Conseil de surveillance, qu'un projet serait présenté à l'ARS le 14 décembre. Il ajoute que la commune, propriétaire du terrain, pourrait leur vendre la parcelle « à un prix d'ami » avec la condition suspensive que le service de médecine doit rester sur site.

M. ROUQUIE ajoute qu'il est ressorti de la réunion avec Madame le Député que tout ce qui paraîtra dans la presse sera validé par elle-même, la mairie et les représentants du personnel. Ce qui est du ressort seul du Collectif n'a pas été validé.

M. SYLVESTRE ajoute que faire de la politique politicienne n'est pas son but, sa seule préoccupation est de sauver l'hôpital.

### Convocation du Conseil municipal

M. ROUQUIÉ indique qu'il ne reçoit plus depuis quelques semaines les convocations de la Mairie et notamment celles du Conseil municipal. Il redonne son adresse mail qui sera vérifiée.

### Démolition de la petite maison à proximité du cinéma

Mme ELIAS questionne à ce propos. M. SYLVESTRE précise que la commune est en attente du maçon qui doit également récupérer les pierres et a été relancé à trois reprises.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.*

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 10 décembre 2018

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nelly CHAVET-JABOT



Michel SYLVESTRE

*Affiché le 10 décembre 2018*

